

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: **Longs Optic Cleaner**Date d'établissement: **26.03.2024**, Date de révision: **26.03.2024**, Version: **Unpublished version****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1** Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Longs Optic Cleaner

Numéro

[VSSK9529]

<https://my.chemius.net/p/J0485R/en/pd/fr>**1.2** Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Aucune donnée.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

**1.3** Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

AKB Longs B.V.

Energieweg 50

2382NN Zoeterwoude, Pays-Bas

+31715765200

**1.4** Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+31715765200

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1** Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**2.2** Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: ATTENTION**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

### 2.3 Autres dangers

#### PBT/vPvB

Aucune donnée.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

#### Informations complémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5	15-20	Flam. Liq. 2; H225	/	/

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. En cas de doute ou de malaise général consulter immédiatement un médecin. Montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette au médecin.

#### Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Recourir à une assistance médicale.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente. Consultez un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Après inhalation**

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

**Après contact cutané**

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

**Après contact oculaire**

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

**Après ingestion**

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool.

**Agents d'extinction inappropriés**

Eau pulvérisée directe.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Produits de combustion dangereux**

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

**5.3 Conseils aux pompiers****Mesures de protection**

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

**Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Aucune donnée.

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

**Mesures d'urgence**

Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de rejet dans l'environnement, informer les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

### Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. N'utilisez que des outils et des équipements antidéflagrants. Utiliser des outils antiétincelles. Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Aérer l'endroit. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

### Autres informations

Aucune donnée.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

#### Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Évitez les décharges statiques. Les vapeurs sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Elles deviennent explosives si mélangées avec l'air.

#### Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

### Mesures de protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, l'eau de surface et le sol. Après utilisation fermer immédiatement le récipient bien.

### Autres mesures

Aucune donnée.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements pollués et les nettoyer avant de les réutiliser. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans un endroit froid, sec et bien aéré. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Conserver à l'écart des oxydants. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer.

### Matériaux d'emballage

A conserver uniquement dans son emballage d'origine.

### Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites. Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

### Température de stockage

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
éthanol	1900	1000	/	/	/	/
Alcool éthylique (64-17-5)	1900	1000	9500	5000	/	/

**Informations sur les procédures de suivi**

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
éthanol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	950 mg/m <sup>3</sup>
éthanol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	343 mg/kg pc/jour
éthanol	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	114 mg/m <sup>3</sup>
éthanol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	206 mg/kg pc/jour
éthanol	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	87 mg/kg pc/jour

**valeurs PNEC****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
éthanol	eau douce	/	0.96 mg/l
éthanol	eau (émission intermittente)	eau douce	2.75 mg/l
éthanol	eau de mer	/	0.79 mg/l
éthanol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	580 mg/l
éthanol	sédiments (eau douce)	poids sec	3.6 mg/kg
éthanol	sédiments marins	poids sec	2.9 mg/kg
éthanol	terre	poids sec	0.63 mg/kg

éthanol	Chaîne alimentaire	oral	380 mg/kg de fourrage
---------	--------------------	------	-----------------------

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

#### Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi des autres critères de qualité qui varient de fabricant en fabricant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### Matériaux appropriés

#### Protection de la peau

Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Lors d'une exposition intense porter des vêtements résistants aux attaques chimiques (NF EN 13034) et des bottes (NF EN ISO 20345).

#### Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

### Dangers thermiques

Aucune donnée.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

#### Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	clair
Couleur	sans couleur
Odeur	typique

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Pas de données disponibles.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C a 1013 hPa
Inflammabilité	Non inflammable.
Limites d'explosibilité	Pas de données disponibles
Point d'éclair	35 °C ((Coupe fermée))
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	5.5 — 6.5 a 20 °C
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	Aucune donnée.
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
--------------------	---------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

### 10.4 Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
éthanol	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 20000 mg/kg	/	/
éthanol	orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	6200 mg/kg	/	/

#### Informations complémentaires

N'est pas classé comme toxique aigu.

#### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	/	/	Irritant.	/	/

#### Informations complémentaires

Le produit n'est pas classifié comme irritant pour la peau et les yeux.

#### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	/	/	/	Les vapeurs à des concentrations élevées provoquer une irritation.	/	/

#### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par voie cutanée (peau)	/	/	Non sensibilisant.	/	/

#### Informations complémentaires

Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

#### (e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	/	/	/	négatif	OECD 473	/
éthanol	/	/	/	négatif	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)	selon l'analogie
éthanol	/	souris	/	négatif	OECD 476	/
éthanol	/	Bactéries ( <i>S. typhimurium</i> )	/	négatif	OECD 471 (EU B. 12/13)	valeur expérimentale
éthanol	Mutagénicité in vitro	Cellules des mammifères	/	négatif	/	/

#### (f) Cancérogenité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par voie orale	NOAEL	rat	24 mois	> 3000 mg/kg	/	OECD 451 Carcinogenicity Studies	/

#### (g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	/	NOAEL	rat	/	13800 mg/kg	/	/	par voie orale
éthanol	Toxicité pour la reproduction	NOAEL	rat	/	5200 mg/kg/jour	/	/	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par inhalation	/	/	/	/	/	/	Irritant pour les voies respiratoires.	/	/

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique): non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	par voie orale	NOAEL	rat	90 journées	/	/	1730 mg/kg/d	/	OECD 408	/
éthanol	par inhalation	NOAL	rat	/	/	/	> 20 mg/l	/	OECD 403	/

**Informations complémentaires**

STOT RE (exposition répétée) : non classé.

**(j) Danger par aspiration**

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	Ne représente pas de danger d'aspiration.	/	/

**Informations complémentaires**

Toxicité par aspiration: non classé.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aiguë**

**Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
éthanol	CL <sub>50</sub>	8140 mg/L	48 h	poisson	/	/	/
éthanol	EC <sub>50</sub>	9268 - 14221 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
éthanol	EC <sub>5</sub>	65 mg/L	72 h	bactéries	/	/	/

**Toxicité chronique**  
**Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
éthanol	IC <sub>5</sub>	5000 mg/l	7 jours	algues	/	/	/

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**  
**Pour les ingrédients**

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	air	photodégradation	13.8 h	50%	/	valeur expérimentale
éthanol	eau	/	365 - 13140 jours	/	durée de demi-vie	valeur expérimentale

**Biodégradation**  
**Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	BOD (% ThOD)	84 % ThOD	20 jours	/	/	/
éthanol	ThOD	2.1 mg/mg	/	/	/	/
éthanol	DCO	1.99 mg/mg	/	/	/	/

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**  
**Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
éthanol	0.3	/	/	/	/

**Facteur de bioconcentration**  
**Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	organisme	/	0.3	/	/	/	/

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**  
**Pour les ingrédients**

Nom	air	Eau	Terre	Sédiments	Organismes (aquatiques)	méthode	Remarques
éthanol	/	/	/	/	/	/	Mobile dans le sol

**Tension superficielle**  
**Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	méthode	Remarques
éthanol	23390 N/m	25	/	/	/

**Adsorption / désorption**

**Pour les ingrédients**

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
éthanol	terre	log KOC	-0.31	/	/	/

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation n'est pas faite.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires**

**Pour le produit**

La préparation n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

**Pour les ingrédients**

**éthanol**

Le produit est facilement biodégradable.

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination du produit/de l'emballage**

**Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. L'emballage non nettoyé est considéré comme un déchet dangereux – traiter de la même façon que le contenu. L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. L'emballage vide présente un risque d'incendie car il peut contenir des résidus ou des vapeurs inflammables du produit.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.

**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>			
NON	NON	NON	NON
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>			
	non renseigné/insignifiant		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

-Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Respecter la réglementation relative à l'emploi et à la protection contre les substances dangereuses pour les jeunes, les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS****Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

Aucune donnée.

**Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

**Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

JO - Journal officiel

RE - Représentant exclusif

OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

CPE - Concentration prédite sans effet

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI - Équipement de protection individuelle

R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité

REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006

RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport

international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

**Texte des phrases H visées au point 3**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.